



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 24577

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation statutaire des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ces personnels sont répartis en deux corps : agents administratifs (E 2 et E 3) et adjoints administratifs (E 4, E 5, NEI). Ces deux catégories de personnel exercent les mêmes métiers, se voient confier les mêmes responsabilités et sont interchangeables en fonction des besoins. La seule différence entre eux réside dans les salaires qui sont plus favorables au corps des adjoints administratifs. En 1995, l'audit du dispositif Omega concluait à la fusion en un seul corps de ses deux catégories de personnels. Il lui demande donc quelles suites il entend donner aux recommandations de ce rapport.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24577

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 545

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1239